

ANNEXE A1

Adresse :
471 chemin Crossbury
Bury QC J0B 1J0

No de lots :
4 772 996
4 774 317
4 773 033

<u>INCLUSIONS</u>	<u>EXCLUSIONS</u>
<ul style="list-style-type: none">• Rideaux• Ensemble des équipements pour la production intérieure• Cuisinière au bois• Fournaise extérieure <p><i>Lesquelles sont vendues sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Cultures• Machineries• Stocks et inventaires• Ordinateurs• Imprimantes

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. **SANS GARANTIE LÉGALE** : La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
2. **ACTE DE VENTE** : Prendre note que deux signatures d'acte de vente seront potentiellement requises, comme le lot 4773033 appartient uniquement à l'un des vendeurs et que les lots 4772996 et 4774317 appartiennent au même vendeur ainsi qu'à son épouse.
3. **INCLUSIONS** : Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant vendu sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
4. **VENTE TAXABLE** : La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et/ou forestières et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas, voir avec votre notaire et /ou comptable).
5. **PRIX DE VENTE** : La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
6. **PRODUCTION ANTÉRIEURE DE CANNABIS** : Le bâtiment d'agriculture intérieure a déjà été occupé par une culture de cannabis gérée par la société par action Cannavets inc.
7. **ZONAGE AGRICOLE** : L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujetti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée.
8. **ASSURANCES AGRICOLES** : Afin d'avoir le déboursé pour le prêt, l'institution financière exigera une preuve écrite d'assurance agricole. Il est donc de la responsabilité de l'acheteur de se prévaloir d'une assurance

agricole. Peu de compagnies d'assurance en vendent et la demande nécessite plus de temps qu'une assurance de maison en ville. Si l'acheteur désire un délai supplémentaire afin de faire ses vérifications, il doit en aviser immédiatement le courtier afin d'ajouter la clause dans la promesse d'achat.

9. **CRÉDIT DU MAPAQ :** Pour le montant des taxes municipales, s'il y a un crédit de taxes du MAPAQ, la réduction est incluse dans le montant de taxes affiché par le courtier.
10. **SUPERFICIE :** Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendu tel que vu. Le vendeur ne fournira pas de document d'arpentage, ni aucun certificat de localisation à jour ou piquetage pour cette vente. Il existe cependant un certificat de localisation de 2019 et un certificat de piquetage de 2016 disponibles dans les documents à télécharger. L'acheteur s'en déclare satisfait.
11. **SUPERFICIE :** Selon le plan d'aménagement forestier, la superficie boisée serait de +/-116 acres. La superficie en culture de foin serait de +/- 12 acres. Le vendeur n'a aucun document certifiant la superficie en culture ou en bois, les superficies sont vendues telles que vues, sans garantie de superficie.
12. **DÉNOMBREMENT :** Aucun dénombrement pour les érables, vendu tel que vu.
13. **ZONE HUMIDE :** Il y aurait une zone humide sur la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toutes responsabilités et l'acheteur s'en déclare satisfait. (Voir plan ci-joint)
14. **SERVITUDES :** Le vendeur déclare que l'immeuble est l'objet de servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Compton, le 9 août 1954, sous le numéro 68 010, le 13 novembre 1958, sous le numéro 72 931 et le 5 décembre 1960, sous le numéro 75 109. Il existe de plus une servitude réelle et perpétuelle en faveur de Bell et Hydro Québec publiée le 12 octobre 2021 sous le numéro 26732728 (voir ci-joint).
15. **DROIT DE PASSAGE POUR VOIE FERRÉE :** Le propriétaire détient un droit de passage pour circuler de part et d'autre de la voie ferrée moyennant un montant compensatoire de +/- 370\$ par année. (voir ci-joint)
16. **PUITS | EAU :** Aucun document de conformité, aucune facture ou autre concernant le puits, vendu tel quel. Si l'acheteur le désire, celui-ci peut faire faire un test d'eau (quantité et qualité en remplissant le formulaire EAU avec le courtier lors d'une promesse d'achat).
17. **INSTALLATIONS SEPTIQUES :** La municipalité ne remet plus de lettre de conformité des installations septiques, et ce, pour tous. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tous recours contre le vendeur à cet effet. Voici ce que nous avons au dossier (voir ci-joint):

1996	Certificat de conformité des installations septiques
1996	Demande de permis pour installations septiques

18. **POÊLES, FOYERS ET/OU CHEMINÉES :** La cuisinière au bois et sa cheminée (au rez-de-chaussée de la maison) sont conformes à la réglementation applicable. La fournaise extérieure est vendue sans

garantie quant à sa conformité à la réglementation applicable ainsi qu'aux exigences imposées par les compagnies d'assurances.

Date : 20-03-25

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

PA_____

Acheteur 1	Date	Vendeur 1	Date
Acheteur 2	Date	Vendeur 2	Date

Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.

ND HYDRO : 1402-012/386337.2

ND BELL : 209 395

ACTE DE SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

à douze heures

DEVANT ME MARIO BEAUCHAMP

notaire à Laval

IMPARIEMENT

Il, domicilié au 471, chemin Rosberry, en la municipalité de Bury, province de Québec, I.D.B. 110 représenté par Monsieur Elmer Alexander AVILA SANCHEZ, aussi connu sous le nom de Alex SANCHEZ, Technicien juridique au sein de l'école Notaires Beauchamp, Cyr Inc., son mandataire aux termes d'une procuration sous serment datée du treize septembre deux mille vingt et un (2021), toujours valable à ce jour et annexée aux présentes après avoir été reconnues vérifiables conformément à la *Loi sur le Notariat* (RLQ, c. N-3).

Il, domicilié au 220, route 108, en la municipalité de Bury, province de Québec, I.D.B. 110 représenté par Monsieur Elmer Alexander AVILA SANCHEZ, aussi connu sous le nom de Alex SANCHEZ, Technicien juridique au sein de l'école Notaires Beauchamp, Cyr Inc., son mandataire aux termes d'une procuration sous serment datée du vingt et un (2021), toujours valable à ce jour et annexée aux présentes après avoir été reconnues vérifiables conformément à la *Loi sur le Notariat* (RLQ, c. N-3).

ci-après nommés le « CÉDANT »

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLQ, c. H-5), ayant son siège au 75, boulevard Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1A4, ici agissant et représenté par Madame Stéphanie MORIN, Chef Soutien Propriétés immobilières, débenture aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à son assemblée tenue le vingt-six juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (26-06-1988), représentée par Madame Marion BIGRAS, Technicienne juridique au sein de l'école Notaires Beauchamp, Cyr Inc., procureure nommée aux termes d'une procuration conservant sans l'autorité de justice résolution et de la partie vingt et un (2021), copie certifiée conforme de ladite résolution et de la procuration démentant annexée à l'original des présentes, après avoir été reconnues vérifiables et signées pour identification par la représentante ci-dessus nommée avec et en présence du notaire soussigné ;

ci-après nommée « HYDRO »

- Et, personne morale régie par la « Loi canadienne sur les sociétés par actions » (L.R.C. chapitre C-4), ayant son siège social au 1, Carréroul Alexander-Graham Bell, A-7, Verdun, Québec H3B 3B3, ici agissant et représenté aux présentes par Madame Marie-France DESJARDINS, Adjointe – Centre d'opérations municipales, directrice autorisée aux fins des présentes aux termes de la Politique sur les Autorisations, éditée adoptée aux termes de la Résolution No. 3 du conseil d'administration à une assemblée tenue le trois août deux mille cinq (03-08-2005), élue-nomme représentée par Madame Barbara GROUARD, Notaire au sein de l'étude *Notaires Beauchamp, Cyr Inc.*, procureure nommée aux termes d'une procuration conservée sous l'autorité de ladite résolution le dix septembre deux mille vingt et un (2021), copie certifiée conforme aux termes des présentes, après avoir été reconnue vérifiable et signée pour identification par le représentant ci-dessus nommée avec et en présence du notaire soussigné ;
- Ci-après nommée « BELL ».
- Le CÉDANT stipule pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accordé à HYDRO et à BELL, chacune d'elles acceptant et stipulant pour elle-même, ses représentants et ayants droit, des droits réels et perpétuels consistant en :
1. Un droit de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, audessus et en dessous de l'assiette de servitude ci-après décrite, pour HYDRO des lignes de distribution d'énergie électrique et pour BELL des lignes de télécommunication, soit détenues, soit soutenues ou deux, comprises notamment les poteaux, bambins, câbles, fils, autres supports, conduits, pôles, piliers, puis d'accès et tous autres appariements ou accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles;
 2. Un droit de permettre à des compagnies de services publics ou aux municipalités de placer, gérer et exploiter sur, audessus et en dessous de l'assiette de servitude, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires qui elles jugeront nécessaires ou utiles ;
 3. Un droit de couper, dégager, détruire et élever de quelque manière que ce soit et en tout temps sur l'assiette de servitude tout arbre, arbuste, branche et racine, enlever le rognage et déplacer hors de l'assiette de servitude tout objet, construction ou structure et tous les biens meubles et immobiliers qui pourraient naître à la construction, à l'exploitation, au remplacement et à l'entretien desdites lignes. De même que le droit d'élargir tout arbre en dehors de l'assiette de servitude dans un rayon de quatre mètres (4,0 m) des lignes de distribution d'énergie électrique ;
 4. Un droit en tout temps de circuler à pied ou en véhicule sur l'assiette de servitude et, si nécessaire, en dehors de l'assiette de servitude pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public à l'assiette de servitude ;

5. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction, structure, bien meuble ou immobile sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude sauf à l'érection des clôtures de division et leurs barrières, de lauzes décoratives et des revêtements utilisés pour les allées de garages, de même que l'interdiction de modifier l'élevation actuelle de l'assiette de servitude, sauf avec le consentement écrit d'HYDRO et de BELL. Aussi, toute construction ou structure en dehors de l'assiette de servitude devra maintenir trois mètres (3,0 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction accessible tel que balcon, fenêtre, porte, échelle fixe, escalier de secours, deux mètres cinquante centimètres (2,50 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction inaccessible tel qu'un mur sans ouverture ou trois mètres (3,0 m) de dégagement vertical entre les conducteurs électriques et toute construction ;

6. Un droit, en cas de défaillance ou d'abandon total ou partiel des droits précisés de laisser en place les ouvrages souterrains tels qu'ils et dans l'état du moment ;

7. Un droit de transformer en tout ou en partie, successivement et en tout temps, les lignes séparées en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes.

CONVENTION SPÉCIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties qu'HYDRO et BELL, sont et demeurent chacune propriétaire de leurs ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du fonds servant.

CONDITIONS

1. HYDRO paiera les frais des présentes et de leur publicité, s'il s'en trouve.

2. HYDRO ou BELL, réparera la surface de l'assiette de servitude et rebâtira les clôtures, barrières et haies décoratives dans l'état où elles se trouvaient avant l'exécution des travaux de construction ou d'entretien désinées par les.

CONSÉDUCTION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages pour le CEDANT et le public en général à l'égard de la fourniture d'électricité par HYDRO et ses filiales, s'il en est, et des services de télécommunication fournis par BELL, et ses filiales et dont QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

NON-USAGE OU ABANDON

Le non-usage ou l'abandon par HYDRO ou BELL des droits réels et perpétuels échant mentionnés l'affectera en rien les droits réels et perpétuels existant en faveur de l'une desdites parties, en vertu des présentes, lesquels continuent de subsister intégralement sur le fonds servant ci-après décrit.

SERVITUDE RÉPUBLIE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur des fonds dominants ci-après décrits.

DÉCLARATION DU CÉDANT

Le CEDANT déclare que le fonds servant lui appartient en pleine propriété en vertu des actes suivants :

... et ... sont propriétaires du lot 4 774 317 Cadastre du Québec aux termes de l'acte inscrit au bureau de la pubblicité des droits de la circonscription foncière de la circonscription foncière de Compton, sous le numéro : 20963 149. Cet immeuble fait acte de résidence familiale.

Daniel DURAND est propriétaire du lot 6 228 089 Cadastre du Québec aux termes de l'acte inscrit au bureau de la pubblicité des droits de la circonscription foncière de Compton, sous le numéro : 23 190 216. Cet immeuble ne lui sert pas de résidence familiale.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT D'HYDRO

Le fonds dominant au bénéfice duquel les droits réels de servitude sont établis et constitutifs d'un réseau de lignes électriques d'HYDRO QUÉBEC qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 25-B-3567 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Compton.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT DE BELL

Le fonds dominant au bénéfice duquel les droits réels de servitude sont établis et constitutifs d'un réseau de lignes électriques d'BELL CANADA qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 25-B-1162 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Compton.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT DE BELL

Partie du lot 6 228 089 Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Compton
Parcelle 1

Un immeuble connu et désigné comme étant les lots QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT DIX-SEPT (4 774 317) DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-NEUF (6 228 089) au Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Compton.

NON-USAGE OU ABANDON

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot SIX MILLIONS DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-NEUF (6 228 089) au Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Compton.

Ligne	Direction	Longueur géodésique Mètre (s)	Rayon :	Atc :	Superficie :	Partie du lot	Longueur géodésique Mètre (s)	Rayon :	Atc :	Superficie :	Partie du lot
103-104	123° 19' 41"	SORANTE ET ONZE CENTIMÈTES DE MÈTRE (0,71)	Vers le Nord-Est par le lot 4 773 048;				111-113	133° 34' 22"	VINGT-TROIS MÈTRES ET CENTIMÈTES (4,53)	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 228 089;	
104-105	227° 38' 45"	QUATRE-UNQUATRE SEPT MÈTRES ET DIX-SEPT CENTIMÈTES (0,70)	Vers le Sud-Est par une partie du lot 6 228 089;				113-114	223° 34' 22"	NEUF MÈTRES ET CENTIMÈTES (0,38)	Vers le Sud-Est par une partie du lot 6 228 089;	
105-106	219° 59' 40"	SORANTE-HUIT MÈTRES ET QUATRE CENTIMÈTES	Vers le Sud-Est par une partie du lot 6 228 089;				114-112	313° 34' 22"	NEUF MÈTRES ET CENTIMÈTES (0,32)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 228 089;	
106-109	28° 11' 04"	ONZE MÈTRES ET HUIT CENTIMÈTES (1,08)	Vers le Nord-Ouest par le lot 4 771 468 (route 108);								
109-110	24° 25' 21"	SORANTE-HUIT MÈTRES ET CENTIMÈTES (0,63)	Vers le Nord-Ouest par le lot 4 771 468 (route 108);								
110-101	45° 25' 33"	CENT-DIX-SEUF MÈTRES ET TRENT-CINQ CENTIMÈTES	Vers le Nord-Ouest par le lot 4 771 714;								
101-102	Atc :	QUATROZ MÈTRES ET SOIXANTE-DEUX CENTIMÈTES (1,43)	Vers le Nord-Ouest par le lot 4 774 618 (rue Main);								
	Rayon :	SORANTE-TRIORS MÈTRES ET QUATORZE CENTIMÈTES (0,55)	lot 4 774 618 (rue Main);								
102-103	50° 54' 11"	UN MÈTRE ET QUARANTE CENTIMÈTES (61,76)	Vers le Nord-Ouest par le lot 4 774 618 (rue Main);								

l'attachement:	Faisant du point « 103 » situé à l'intersection de la limite séparative des lots 1773 048 et 6 228 (89) d'avec l'entreprise Sud-Est du lot 4 774 618 (rue Main), point de départ de là, les lignes et démarcations à la suite les unes des autres :											
Ligne	Direction	Longueur géodésique Mètre (s)	Rayon :	Atc :	Superficie :	Partie du lot	Ligne	Direction	Longueur géodésique Mètre (s)	Rayon :	Atc :	
103-104	123° 19' 41"	SORANTE ET ONZE CENTIMÈTES DE MÈTRE (0,71)	Vers le Nord-Est par le lot 4 773 048;		VINGT-TROIS MÈTRES CARRÉS ET SIX DIXIÈMES (28,6 m ²).		104-105	227° 38' 45"	QUATRE-UNQUATRE SEPT MÈTRES ET DIX-SEPT CENTIMÈTES (0,70)	Vers le Sud-Est par une partie du lot 6 228 089;		Partie du lot 4 774 317 Cadastre du Québec Parcelle 5
105-106	219° 59' 40"	SORANTE-HUIT MÈTRES ET QUATRE CENTIMÈTES	Vers le Sud-Est par une partie du lot 6 228 089;				106-109	28° 11' 04"	ONZE MÈTRES ET HUIT CENTIMÈTES (1,08)	Vers le Nord-Ouest par le lot 4 771 468 (route 108);		Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot QUATRE-MILLIONS SEPT CENT SORANTE-QUATREZORZE MILLE TROIS CENT DIX-SEPT (4 774 317 Piel) au Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Compton.
106-109	28° 11' 04"	SORANTE-HUIT MÈTRES ET CENTIMÈTES (0,63)	Vers le Nord-Ouest par le lot 4 771 468 (route 108);				109-110	24° 25' 21"	SORANTE-HUIT MÈTRES ET CENTIMÈTES (0,63)	Vers le Nord-Ouest par le lot 4 771 468 (route 108);		Rattachement:
109-110	24° 25' 21"	SORANTE-HUIT MÈTRES ET CENTIMÈTES (0,63)	Vers le Nord-Ouest par le lot 4 771 468 (route 108);				110-101	45° 25' 33"	CENT-DIX-SEUF MÈTRES ET TRENT-CINQ CENTIMÈTES	Vers le Nord-Ouest par le lot 4 771 714;		Partant du point « 504 » situé à l'intersection de la limite séparative des lots 4 773 037 et 4 773 056 avec l'emploi Nord-Est du lot 4 774 570 (chemin Crossbury), de là, suivant un égagement « 167° 42' 10'' sur une distance de VINGT-MÈTRES ET DIX-NEUF CENTIMÈTES (20,19 m) jusqu'au point « 302 », point de départ de là, les lignes et démarcations à la suite les unes des autres :
110-101	45° 25' 33"	CENT-DIX-SEUF MÈTRES ET TRENT-CINQ CENTIMÈTES	Vers le Nord-Ouest par le lot 4 771 714;				101-102	Atc :	QUATROZ MÈTRES ET SOIXANTE-DEUX CENTIMÈTES (1,43)	Vers le Nord-Ouest par le lot 4 774 618 (rue Main);		
101-102	Atc :	QUATROZ MÈTRES ET SOIXANTE-DEUX CENTIMÈTES (1,43)	Vers le Nord-Ouest par le lot 4 774 618 (rue Main);									
	Rayon :	SORANTE-TRIORS MÈTRES ET QUATORZE CENTIMÈTES (0,55)	lot 4 774 618 (rue Main);									
102-103	50° 54' 11"	UN MÈTRE ET QUARANTE CENTIMÈTES (61,76)	Vers le Nord-Ouest par le lot 4 774 618 (rue Main);									

Partie du lot 4 774 317 Cadastre du Québec
Concédation foncière de Campagne

Parcelle 6

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATROUZE MILLE TROIS CENT DIX-EPT (4 774 317 Pte) au Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de l'option.

L'attachement:

Ligne	Direction géodésique	Longueur	Bornant
500-511	242° 12' 50"	DEUX MÉTRES ET QUARANTE-QUATRE CENTIMÈTRES (2.44)	Vers le Sud-Est par le lot 4 774 389 (route 108); Vers le Sud-Est par le lot 4 774 389 (route 108); Vers le Sud-Est par le lot 4 774 389 (route 108); Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 4 774 317;
511-510	228° 04' 13"	VINGT MÉTRES ET TROIS CENTIMÈTRES (20.03)	Vers le Sud-Est par le lot 4 774 389 (route 108); Vers le Sud-Est par le lot 4 774 389 (route 108); Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 4 774 317;
510-132	225° 12' 29"	CINQUANTE-TROIS MÉTRES ET CONQUANTE-CINQ CENTIMÈTRES (53.55)	Vers le Sud-Est par le lot 4 774 389 (route 108); Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 4 774 317;
132-131	44° 23' 06"	TRENTES-SEPT MÉTRES ET QUATRE-INGRÉDINS CENTIMÈTRES (33.6)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 4 774 317; Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 4 774 317;
131-133	295° 34' 55"	DEUX MÉTRES ET TRENTÉ-UN CENTIMÈTRES (2.31)	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 4 774 317;
133-134	25° 34' 55"	UN MÈTRE ET CINQUANTE CENTIMÈTRES (1.50)	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 4 774 317;
134-135	115° 34' 55"	DEUX MÉTRES ET QUATRE-vingt-quatre CENTIMÈTRES (2.84)	Vers le Nord-Est par une partie du lot 4 774 317;
135-136	45° 41' 13"	TRENT-EHUIT MÉTRES (34.00)	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 4 774 317;
136-500	179° 14' 03"	DEUX MÉTRES ET VINGT-QUATRE CENTIMÈTRES (2.24)	Vers l'Est par le lot 4 774 570 (chemin Crossley);

L'aire : VINGT-CINQ MÉTRES CARRÉS ET UN DIXIÈME (25.1 m²).

Le tout tel que montré sur le plan préparé par Julie BRODEUR, expérimentée, daté du sept juillet deux mille vingt et un (2021), sous le numéro : 99 de ses minutes, ce plan étant annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour l'identification par les parties et en présence du notaire conformément à la Loi sur le Notariat (RLRQ, c. N-3).

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

- 1) Dans le présent acte, le nom « HYDRO » et « BELL » incluent les représentants, successeurs ou ayants droit d'HYDRO-QUEBEC et de BELL CANADA ainsi que toute compagnie dont elles ont le contrôle ;
- 2) Toutes les clauses, conditions, obligations et conventions stipulées dans les présentes profitent et lieront les représentants, successeurs et ayants droit du CHÉDANT.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIALDU CÉDANT

déclarent qu'ils sont mariés ensemble, sous le régime : — separation de biens, aux termes d'un contrat de mariage reçu par Me Marlys LACASSE. Nature : le dix-septembre deux mille treize (2013), tous deux (2) domiciliés dans la province de Québec au moment de leur mariage, et que leur état civil et leur régime matrimonial n'ont pas été et ne sont l'objet d'aucun autre changement.

Daniel DURAND déclare qu'il est célibataire majeur pour ne s'être jamais marié ou un civillement.

DONT ACTE à Laval, sous le numéro VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN (27 581) des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire comme suit :

Représentée par Alex SANCHEZ

Alex SANCHEZ

Daniel DURAND

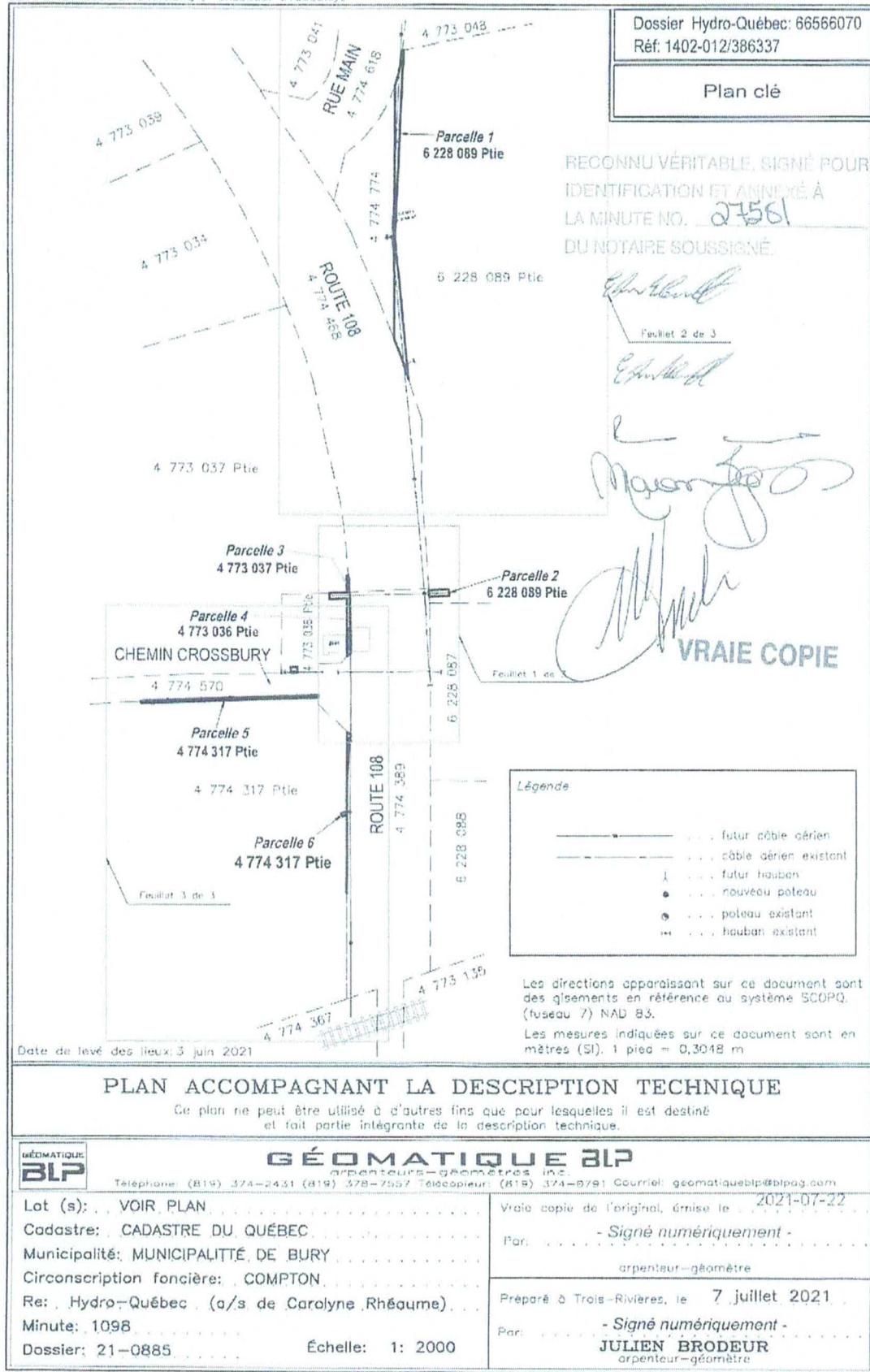
Représenté par Alex SANCHEZ

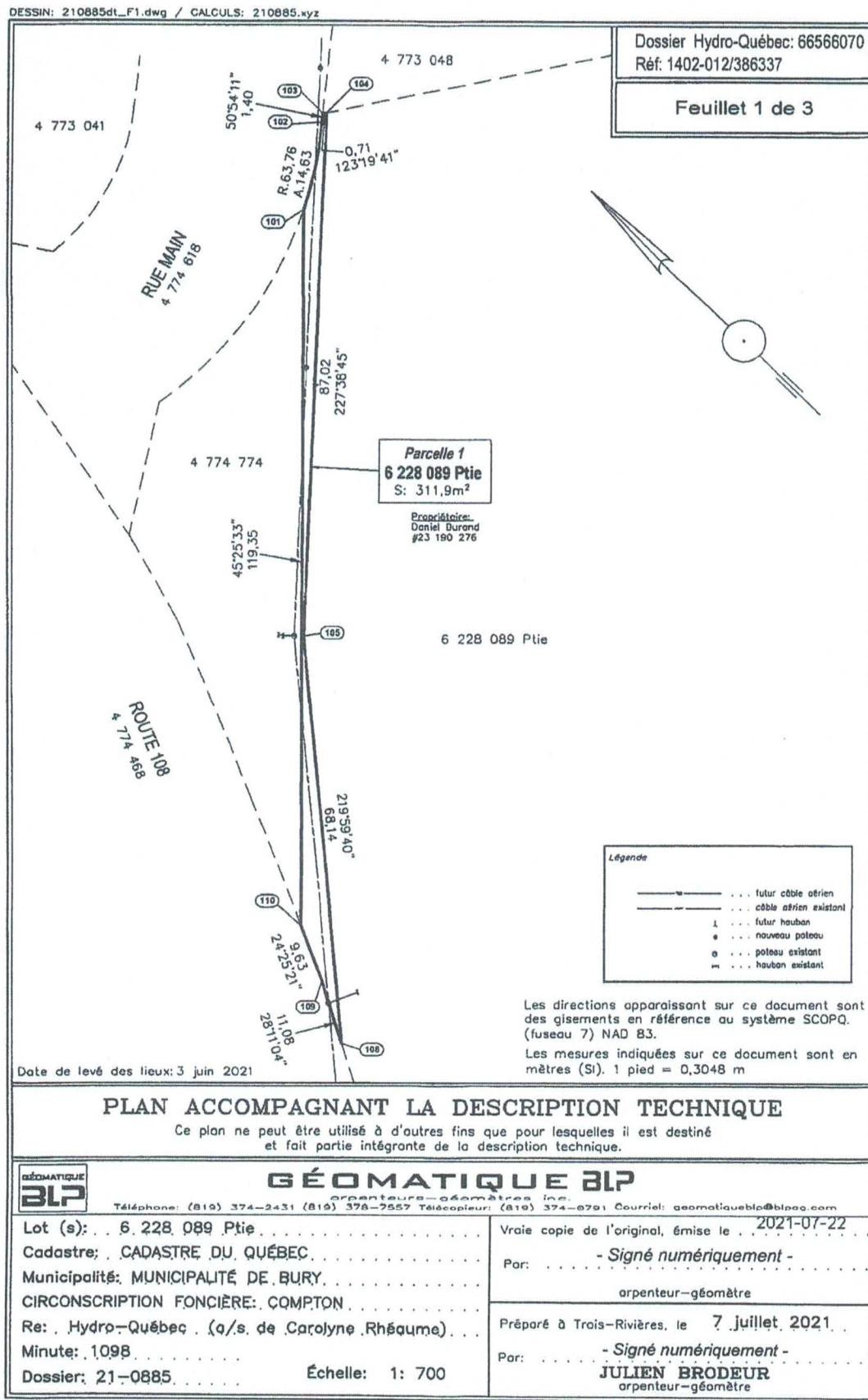
Alex SANCHEZ

HYDRO-QUEBEC

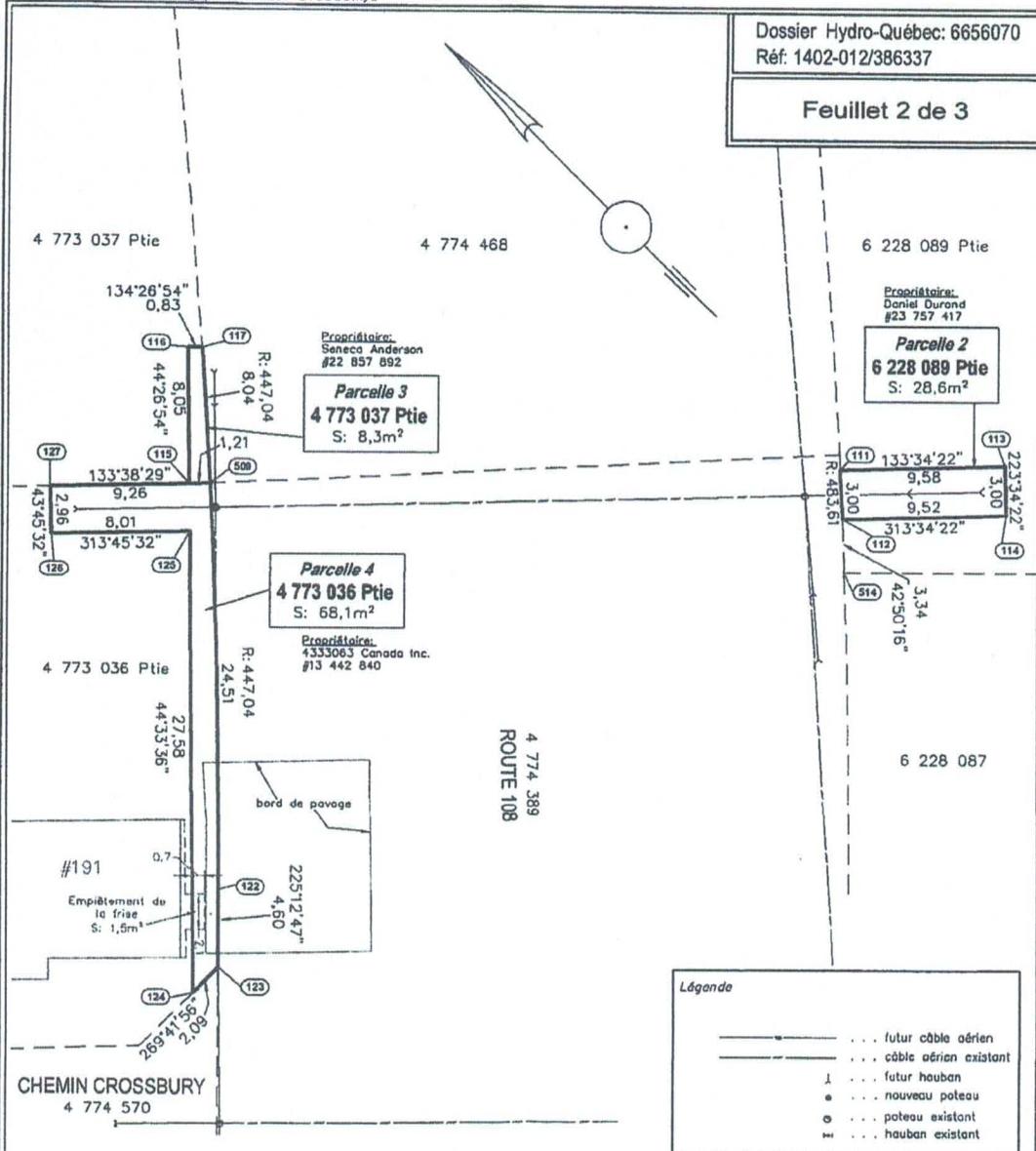
par : Manon BIGRAS

DESSIN: 210885dt_PlanClé.dwg / CALCULS: 210885.xyz





DESSIN: 210885dt_F2.dwg / CALCULS: 210885.xyz



Les directions apparaissant sur ce document sont
des gisements en référence au système SCOPQ.
(fusain 7) NAD 83

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI). 1 pied = 0,3048 m.

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Ce plan ne peut être utilisé à d'autres fins que pour lesquelles il est destiné et fait partie intégrante de la description technique.



Téléphone: (819) 374-2431 (819) 374-7557 Télécopieur: (819) 374-6781 Courriel: geometriqueable@bells.com

Media rights reserved. 2021-07-22

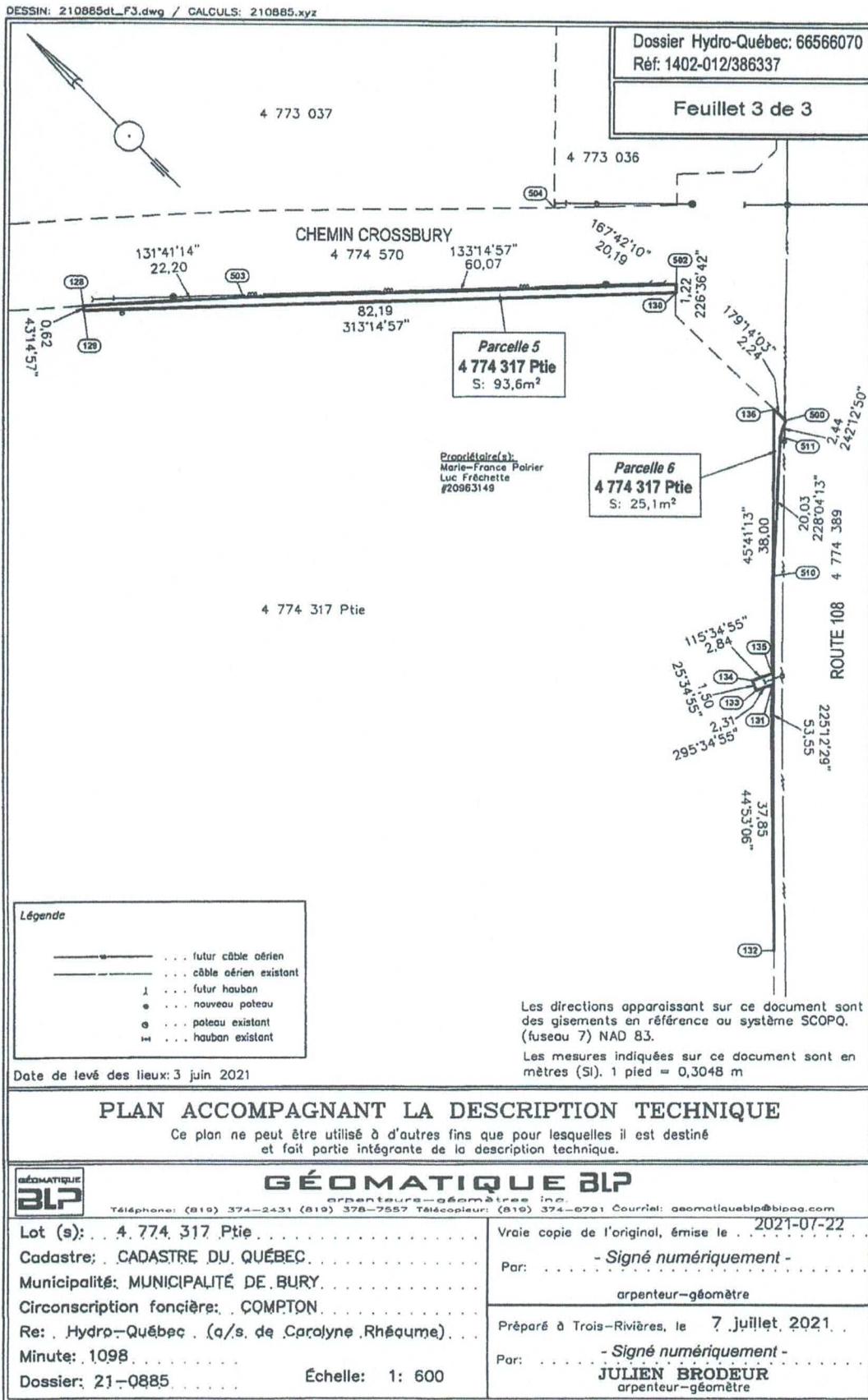
Vraie copie de l'original, émise le

orienteur-géomètre

Préparé à Trois-Rivières le 7 juillet 2021

- Signé numériquement

JULIEN BRODEUR arpenteur-géomètre





Non-Freight Invoice

Non-Freight Invoice Number	Total Payable
1600-2000000310	19.53 CAD
Non-Freight Account Number	Invoice Date
1051464	2022/03/15
Bill To	Invoice Type
471 Chemin Crossbury BURY QC J0B 1J0	Real Estate
Payment Terms	Due Date
15 days from invoice's date	2022/04/01
Remit to:	Inquiries to:
	CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY W01835 PO Box 1289 Main Post Office, Winnipeg MB R3C 2Z1
	Jamie Keeler Tel: (204) 947-8193 Email: Jamie_Keeler@cpr.ca
	Remettre à:

Interest charges on late payments will be applied at 12.00% per annum or as stated within contract.
Payment terms are in accordance with contract or applicable CP tariffs.

Your bill consists of the following items.

Contract	Description	Amount (CAD)
Address		
Item		
1600/XG820303967A	Bury, traverse privée	
Cust.Ref.No	1051464	
Basic Rent (LO)		
FARM/PRIVATE CROSSING		
2022/01/01-2022/12/31-Basic Rent/Fee-Incr Adj		345.81
2022/01/01-2022/12/31-Basic Rent/Fee-Decr Adj		-328.82
Total	1600/XG820303967A	16.99
Invoice amount (net)		16.99
Tax CA GST 812601631		0.85
Tax CA QST 1221186679		1.69
Invoice amount (gross)		19.53

Nom du propriétaire : COLINETTE LA PLANTE Date : 1 MAI 1996
 Adresse actuelle : 17 RUE KTE 104 Code postal : 50150 No tel : 872 34 52

Adresse projetée : ... Lot à bâti : No de cadastre : ... largeur : ...

Genre de construction : projetée existante occupation : annuelle saisonnière

Unifamiliale Bifamiliale Multifamiliale Autre

Precisez : ...

Dimensions extérieures de la bâtisse : Façade : ... Côtés : ...

Nombre de chambre(s) à coupler : ...

La rue face à cette propriété, est-elle délimitée par : Oui Non

Ce terrain sera desservi par :

Puits privé Réseau d'égout privé Eau d'aqueduc privé

Réseau d'égout municipal Réseau d'aqueduc municipal

No de permis : ...

Eau d'un lac ou cours d'eau

Nature du sol de votre propriété (cocher au choix) : scable

gravier ter arable

glaïaise grasse

Profondeur de la nappe phréatique : ... mètres

Le terrain sera-t-il rehaussé à l'endroit de l'élément épurateur : Oui Non

Si oui, de combien : ... centimètres

FOSSÉ SEPTIQUE

Type de fossé septique approuvé par le ENQ : (cocher au choix) No d'approbation : 34.00-...

Fossé septique construite sur place

Fosse préfabriquée, num du fabricant : ...

Fossé septique en béton armé

Fosse septique en polyéthylène

Fosse septique en acier

Precisez : ...

Capacité totale de la fosse septique en mètres cubes ou gals imp. (cocher la case appropriée)

1 chambre à coupler: 2,3 mètres cubes (60 gals imp.) 4 chambres à coupler: 3,9 mètres cubes (850 gals imp.)

2 chambres à coupler: 2,8 mètres cubes (75 gals imp.) 5 chambres à coupler: 4,3 mètres cubes (950 gals imp.)

3 chambres à coupler: 3,4 mètres cubes (90 gals imp.) 6 chambres à coupler: 4,8 mètres cubes (1050 gals imp.)

ÉLÉMENT ÉPURATEUR

classique modifié puits absorbant

filtré à sable hors-sol filtré à sable classique

Sur le lot à bâti, y-a-t-il eu des essais de percolation ? (étude technique du degré de perméabilité du sol)

Oui Non

Si oui, joindre les résultats au présent formulaire.

CERTIFICATION DES PRÉSENTES

Je certifie que les détails fournis dans la présente formule sont véridiques et je m'engage, avant d'occuper les lieux, de compléter les travaux d'installation septique mentionnés et respecter toute directive émise par la municipalité et le ministère de l'Environnement.

Signature du propriétaire : ... Date : 1 MAI 1996

APPROBATION

Visite des lieux par l'inspecteur municipal, pour fin d'approbation finale, avant que les travaux de recouvrement des installations septiques ne soient complétés.

Approbation de la demande de permis Refus
 Approbation des travaux avant le recouvrement Refus

Remarques : ...

Date : 1 MAI 1996 Par : ...

Inspecteur municipal : ...

Nombre de chambre(s)	Superficie disponible en mètres arrêts	Nombre de tranchée(s) rangée(s)	Longueur en mètres tranchée(s) rangée(s)
1 <input type="checkbox"/>			
2 <input type="checkbox"/>			
3 <input checked="" type="checkbox"/>	400 m²	4	9,18 4,18
4 <input type="checkbox"/>			
5 <input type="checkbox"/>			

Burk

(MUNICIPALITÉ)

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ D'INSTALLATION SEPTIQUE

Nom *Mainte Colette*

Adresse *471 * 108 Burk*

Cadastre no _____

ou no civique *471 * 108*

À la suite des inspections effectuées sur la propriété ci-haut mentionnée, l'autorité municipale certifie que l'installation septique qui y a été construite est conforme à la réglementation municipale et provinciale actuellement en vigueur.

Les détails de construction et les rapports d'inspection ont été déposés au dossier de votre propriété.

Toute modification à l'installation septique devra, au préalable, avoir reçu l'autorisation municipale écrite nécessaire. Tout agrandissement du bâtiment desservi par l'installation septique nécessitera la réouverture du dossier et une évaluation de la capacité de celle-ci.

Certificat émis à *Burk* le *2 mai 1996*

Mainte Colette
Inspecteur municipal

VIDANGES DE LA FOSSE

- | |
|---|
| <input type="checkbox"/> tous les 4 ans |
| <input type="checkbox"/> tous les 2 ans |
| <input type="checkbox"/> chaque année |
| <input checked="" type="checkbox"/> tout besoin |

Formules Municipales, Farmham (Québec), une division de Publications CCH/FM Inc

No 867-NCR (FLA-568)

Milieu Humide

Adresse :
471 chemin Crossbury
Bury (QC) J0B 1J0

Lot(s) :
4 772 996
4 774 317
4 773 033



Aspects légaux :

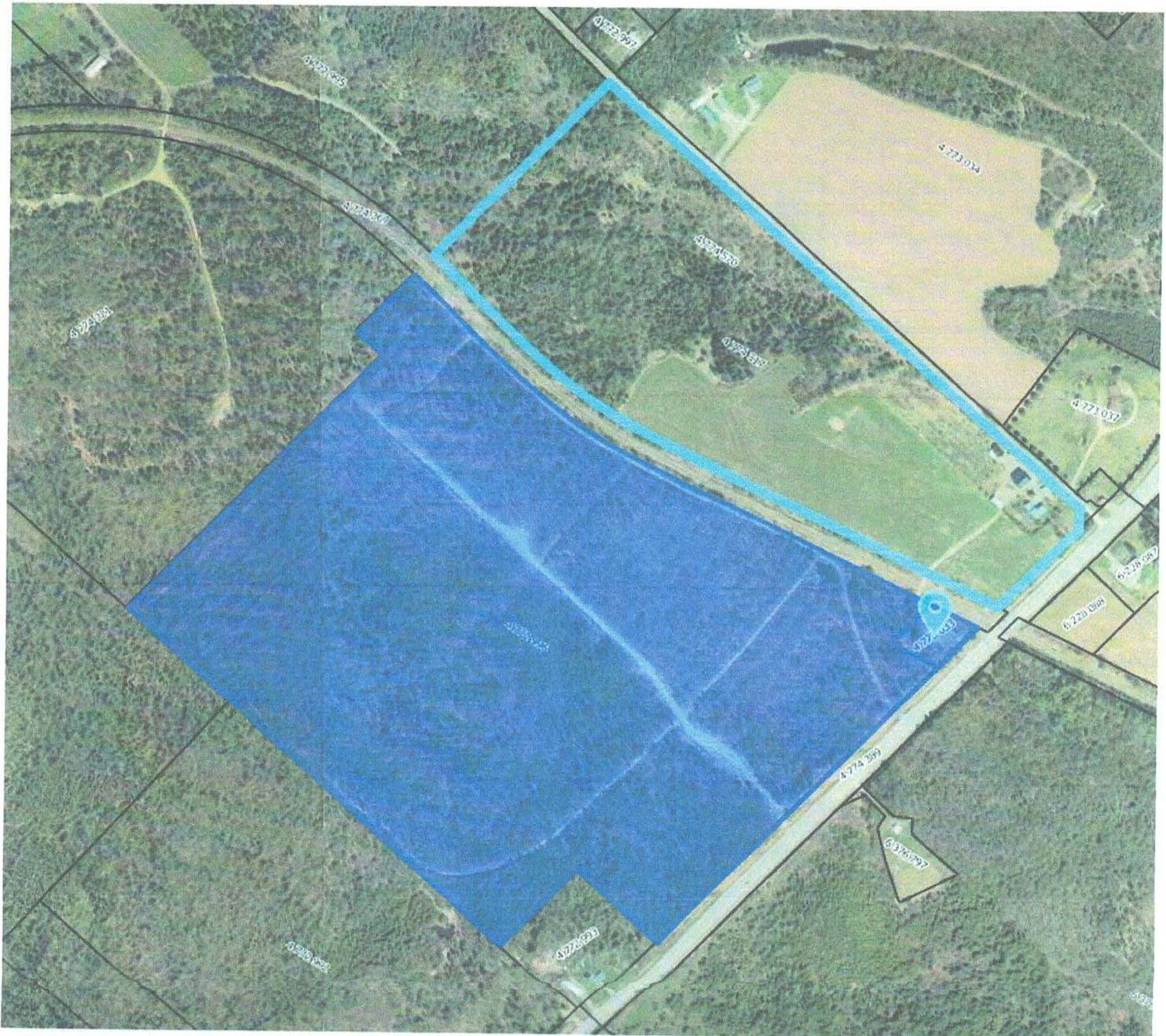
1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://www.canards.ca/endroits/quebec/cartographie-detailee-des-milieux-humides-du-quebec/>

CPTAQ

Vue Aérienne

Adresse :
471 chemin Crossbury
Bury (QC) J0B 1J0

Lot(s) :
4 772 996
4 774 317
4 773 033



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/?

